

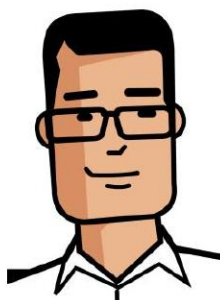
Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

www.diagamter.com



Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT
Président Diagamter France



NOYON, le 15/01/2024

17 Bis Avenue de la Résistance
60200 COMPIEGNE

Notre référence : DIA-BCD03-2401-010

Objet :

17 Bis Avenue de la Résistance
60200 COMPIEGNE
Maison individuelle

Absence d'installation interieur de Gaz

Nous vous confirmons, par la présente et concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet :

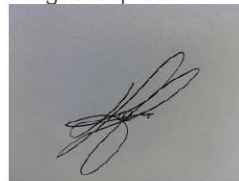
l'absence d'installation intérieure au gaz au sens de l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 et au sens de la norme XP P45-500.

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé DOLE

Diagnosticteur





SARL ABC DIAGS SARL
56 Chemin du Prieuré
60400 NOYON
Siret : 453 348 674
Naf : 742C

NOYON, émise le 15/01/2024

17 Bis Avenue de la Résistance
60200 COMPIEGNE

N° tva :

Nombre pages : 1

Références de la mission de repérage

Référence du dossier	DIA-BCD03-2401-010
Donneur d'ordre	
Propriétaires	
Adresse du bien diagnostiqué	17 Bis Avenue de la Résistance - 60200 COMPIEGNE
Visite initiale réalisée le	12/01/2024 à 08:10
Diagnostiqueur responsable	DOLE Hervé
Assurance Remboursement Diagnostic	NON

Détail des prestations	Prix unit. € HT.	Quantité	Prix tot. € HT.	TVA%	Prix tot. € TTC
Diagnostic(s) : Amiante Vente 2013, CREP vente, DPE 2021, Electricité, ERP, Gaz, Surface Habitable - Dossier référence : DIA-BCD03-2401-010	266,67	1	266,67	20,0	320,00

Total € HT	266,67
TVA €	53,33
Total € TTC	320,00
Réglé	0,00
Restant dû	320,00

Conditions de facturation :

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux annuel de 12 % sur le montant impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les professionnels.

En votre aimable règlement par chèque, carte bancaire, virement ou espèce à l'ordre de SARL ABC DIAGS avant le 25/01/2024.

Pour les conditions générales de vente,, veuillez-vous référer à celles contenues dans l'ordre de mission ou dans le devis concerné par la présente mission.

Joindre le talon à votre règlement et faire parvenir à :

Talon à joindre		
A régler :	320,00 € TTC	Adresse règlement :
Acompte déjà réglé:	0,00 € TTC	SARL ABC DIAGS
Réf. facture :	F-BCD03-2401-009	56 Chemin du Prieuré
		60400 NOYON
		Coordonnées Bancaires :
		Banque : CIC NOYON
		Titulaire du compte : SARL ABC DIAGS
		IBAN : FR7630027172860002037180164
		BIC / SWIFT : CMCIFRPP



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-BCD03-2401-010



Propriétaire :

Adresse du bien : 17 Bis Avenue de la Résistance,
60200 COMPIEGNE

Nature du bien : Maison individuelle (6 pièces)

Localisation du bien : Sans objet

Numéro de lot : Sans objet

Date du permis de construire : Avant 1949

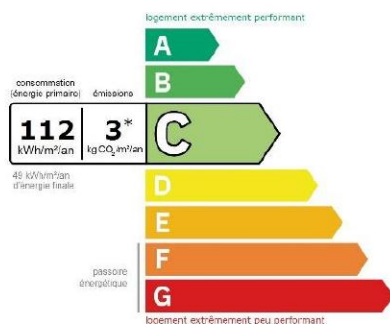
Date limite de validité : 11/07/2024

Référence client :

DPE

Date limite de validité : 23/01/2034

Consommation énergétique

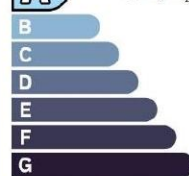


Emission de gaz à effet de serre

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A — 3 kg CO₂/m²/an



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 201,33 m²
Surface hors habitable : 112,44 m²



Plomb

Date limite de validité : 11/01/2025

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 11/01/2027

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 11/07/2024

Risque sismique : Zone Très faible

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Résiduel

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire :

17 Bis Avenue de la Résistance, 60200 COMPIEGNE



Votre cabinet :

56 Chemin du Prieuré, 60400 NOYON

03 44 44 09 77

mathias.lacomba@diagamter.com



Technicien :

Hervé DOLE

03 44 44 09 77

herve.dole@diagamter.com



Hervé DOLE
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-BCD03-2401-010



Sommaire

Fiche perval	9
Rapport DPE	10
Rapport Amiante	22
Rapport Surface Habitable	36
Rapport Plomb	39
Rapport Electricité	54
Rapport ERP	63
Attestation d'assurance du dossier	79
Certificat de compétences du dossier	86
Éléments de repérage	87
Conditions particulières DDT	
Attestation sur l'honneur DDT	



MAISON INFORMATIONS DESCRIPTIVES

La présente fiche relative au bien immobilier permet à votre notaire de réunir les informations indispensables pour :

- compléter votre dossier et rédiger l'acte,
- alimenter une base de données immobilières destinée à la production de statistiques d'intérêt général, dans le cadre de ses missions de service public (loi du 28 mars 2011).

Merci par avance de bien vouloir la remplir avec précision et la transmettre à votre notaire.



Référence dossier (à renseigner par l'office) :

ADRESSE

numéro : complément (bis, ter...) : adresse : 17 Bis Avenue de la Résistance
complément d'adresse : code postal : 60200 ville / commune : COMPIEGNE

DESCRIPTION

Consulter, si nécessaire, le dossier des Diagnostics Techniques.

TYPE DE MAISON

☐ pavillon ☒ maison de ville
☐ villa ☐ maison de maître
☐ chalet ☐ hôtel particulier
☐ ferme ☐ château / grande propriété
☐ maison rurale ☐ divers (tour, moulin...)

Votre maison fait-elle partie d'une copropriété horizontale ? ☐ oui ☒ non
(existence d'un règlement de copropriété, paiement de charges collectives)

si non, surface habitable : 201 m² si oui, surface Carrez : m²

La maison a-t-elle fait l'objet d'un métrage par un professionnel ? ☒ oui ☐ non

Surface du terrain, maison incluse (m²) : 0

Nombre de :

pièces (hors p. d'eau) : 6 niveau(x) en élévation (ndc inclus) : 2

WC (indépt ou non) : 1 salle(s) de bain / d'eau : 1

place(s) de station : 1 bâtiment(s) (maison incluse) : 0

Dépendances construites en dur ? ☐ oui ☒ non (garages ou autres)

oui non		oui non	
sous-sol	☒	cellier	☒
cave	☒	grenier	☒
terrasse	☒	combles aménageables	☒
balcon	☒	étang	☒
jardin / cour	☒	terrain de tennis	☒
piscine	☒	anneau d'amarrage	☒

Orientation de la pièce principale



USAGE

☒ habitation
☐ mixte habitation-professionnel
☐ professionnel

OCCUPATION

La maison vendue sera t-elle libre le jour de la vente ? ☐ oui ☒ non

ÉNERGIE

Énergie principale (collectif ou individuel)

☐ fioul ☐ électricité
☐ gaz ☐ charbon
☐ bois ☐ réseau de chaleur
☐ autre : Autres

Énergie renouvelable

☐ panneaux solaires photovoltaïques
☐ chauffe-eau solaire
☐ bois ou biomasse
☒ pompe à chaleur
☐ énergie hydraulique
☐ énergie éolienne
☐ autre :

Performance énergétique



CONSTRUCTION

État de la maison

☐ bon / sans travaux ☐ vétuste / à rénover
☒ moyen / à rafraîchir

Matériaux principaux

Gros œuvre (cocher une seule case)

☐ béton ☒ pierre ☐ bois
☐ pierre de taille ☐ brique ☐ terre
☐ matériaux métalliques ☐ autres

Vitrage (cocher une seule case)

☐ simple ☐ survitrage ☒ double vitrage
☐ triple vitrage ☐ autre

La vente est-elle conclue en état futur d'achèvement (VEFA) ? ☐ oui ☒ non

Année de construction :

ou époque de construction

☐ avant 1850 ☐ 1850 / 1913 ☐ 1914 / 1947
☒ 1948 / 1969 ☐ 1970 / 1980 ☐ 1981 / 1991
☐ 1992 / 2000 ☐ 2001 / 2010 ☐ 2011 / 2020*

* La maison est-elle achevée depuis moins de 5 ans ? ☐ oui ☒ non

Bénéficie-t-elle d'un label de construction ? ☐ oui ☒ non

☐ BBC Effinergie (Neuf) ☐ HPE Rénovation
☐ BBC Effinergie Rénovation ☐ Effinergie Rénovation
☐ Autre :

MUTATION ET PLUS-VALUE

Est-ce la première vente du bien depuis son achèvement ? ☐ oui ☒ non

La maison vendue constituait-elle :

- la résidence principale du vendeur ? ☐ oui ☒ non
- une résidence secondaire ? ☐ oui ☒ non
- un bien donné en location ? ☐ oui ☒ non
La vente est-elle conclue en viager ? ☐ oui ☒ non

URBANISME

Plan d'occupation des sols

☐ zone urbaine ☐ zone agricole
☐ zone d'urbanisation future ☐ zone protégée et inconstructible
☐ extension des hameaux ☐ carte communale

ou

Plan local d'urbanisme

☐ zone naturelle ordinaire ☐ zone naturelle d'urbanisation future
☐ zone de richesses naturelles ☐ zone de risques et nuisances
☐ zonage urbain ☐ autres :

OBSERVATIONS / PARTICULARITÉS

Indiquez les particularités de style ou d'aménagement de la maison (colombages, véranda, four à pain, orangerie...) :

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. En vertu des articles 38 et suivants de la loi précitée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du présent office notarial.



CSN version jan. 2017

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2460E0268329U
Etabli le : 24/01/2024
Valable jusqu'au : 23/01/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

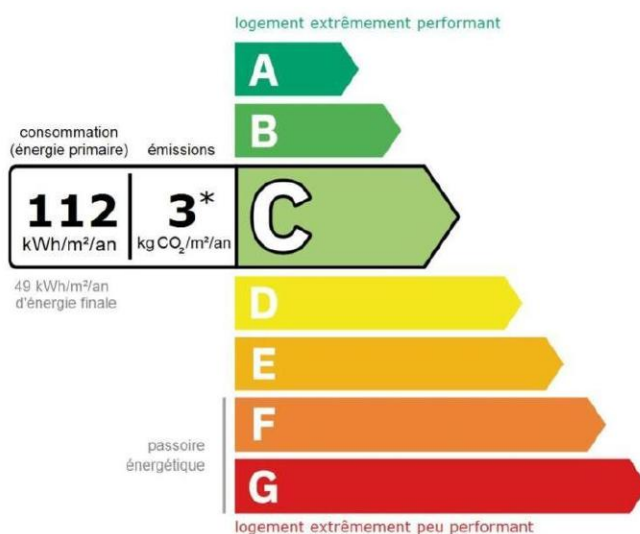


Adresse : **17 Bis Avenue de la Résistance**
60200 COMPIEGNE

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **201.33 m²**

Propriétaire :
Adresse : 17 Bis Avenue de la Résistance 60200 COMPIEGNE

Performance énergétique et climatique



*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A — 3 kg CO₂/m²/an



émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 763 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 955 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 380 €** et **1 920 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

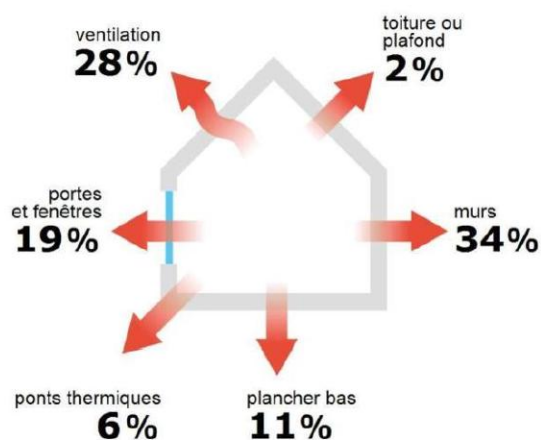
SARL ABC DIAGS
56 Chemin du Prieuré
60400 NOYON
tel : 03 44 44 09 77

Diagnosticteur : Hervé DOLE
Email : mathias.lacombe@diagamter.com
N° de certification : 23-2090
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATIONS



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ADEME vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

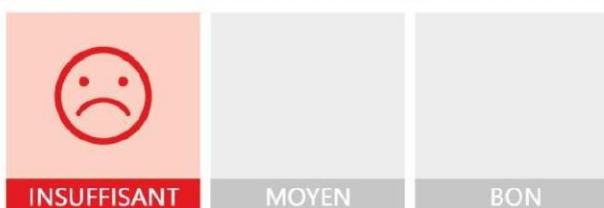


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	19 688 (8 560 é.f.)	entre 1 210 € et 1 650 €	 86 %
 eau chaude	 Electrique	1 581 (688 é.f.)	entre 90 € et 140 €	 7 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	875 (381 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique	582 (253 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		22 727 kWh (9 881 kWh é.f.)	entre 1 380 € et 1 920 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 153ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -359€ par an**

Astuces

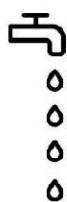
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 153ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

63ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -47€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un local chauffé Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Plancher bas	Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (35 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres fixes bois, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/eau installée à partir de 2017 avec programmateur avec réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé à partir de 2015, contenance ballon 190 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 8400 à 12600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 22400 à 33600€

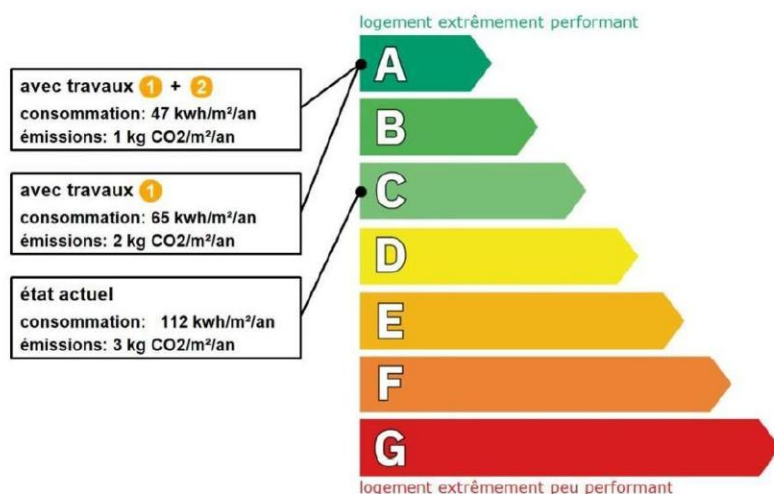
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

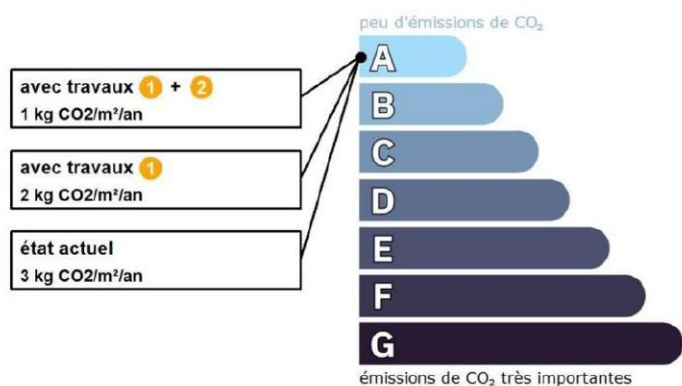
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATIONS Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Référence du DPE : **DIA-BCD03-2401-010**

Date de visite du bien : **24/01/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BC, Parcelle(s) n° 34/251/291**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	60 Oise
Altitude	 Donnée en ligne	48 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	201,33 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,67 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 40,15 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 40 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 38,64 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 40 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré moins de 15mm ou inconnu
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 58,54 m²

	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 4 Sud	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	38,64 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 5 Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	21,03 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	100,67 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	45.20 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	100,665 m ²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	113,4 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	113,3986 m ²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	95 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	35 cm
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	10,14 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,3 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m²
Fenêtre 3 Ouest	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,05 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,75 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

Fenêtre 6 Est	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	5,19 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Fenêtre 7 Est	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	14,7 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
Pont Thermique 1	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	19 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel

Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	15,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	35,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire			

Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé à partir de 2015
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2022 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
COP CET	📄	Document fourni	6,2
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	190 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SARL ABC DIAGS 56 Chemin du Prieuré 60400 NOYON

Tél. : 03 44 44 09 77 - N°SIREN : 453 34 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE n° 1148866204

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2460E0268329U





Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Huissier

2. Propriétaire

17 Bis Avenue de la Résistance, 60200 COMPIEGNE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	17 Bis Avenue de la Résistance, 60200 COMPIEGNE
Description sommaire	Maison individuelle (6 pièces)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BC , N° parcelle(s) : 34 251 291
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	12/01/2024
Visite réalisée le	12/01/2024 à 08:10
Opérateur de repérage et certification	Hervé DOLE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATIONS Le domaine de Saint Paul 102 route de Limours BAL 60011 78470 ST REMY LES CHEVREUSE (Réf : 20-2390)
Assurances	AXA FRANCE RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2024-12-31
Laboratoire accrédité [analyse]	ITGA
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- ZPSO n°1 : Accessoire de couverture (fibres-ciment), Toitures. (Extérieur toiture / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble de la zone homogène, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

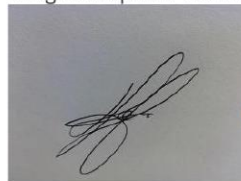
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à NOYON, le 12/01/2024

Hervé DOLE
Diagnostic certifié




6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)
Clapets/ volets coupe-feu.
Portes coupe-feu.
Vide-ordures.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets, volets, rebouchage.
Joints (tresses, bandes).
Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction

Toitures.

Bardages et façades légères.

Conduits en toiture et façade.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - toiture (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Accessoire de couverture (fibres-ciment)]		Jugement personnel (Prélèvement non autorisé par le donneur d'ordre)	Présence	Action corrective de second niveau	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Mettre en œuvre une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble de la zone homogène, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Cuisine, Entrée, Salon, Salle à manger, Bureau.
- 1er étage : Dégagement 1, Chambre 1, Chambre 2, wc, Chambre 3, palier, Chambre 4, Salle de bains.
- Sous-sol : Cave 1, Chaufferie , Couloir, Buanderie, Garage, Cave 2, Cave 3.
- 1er étage : Salle d'eau.
- Extérieur : toiture.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

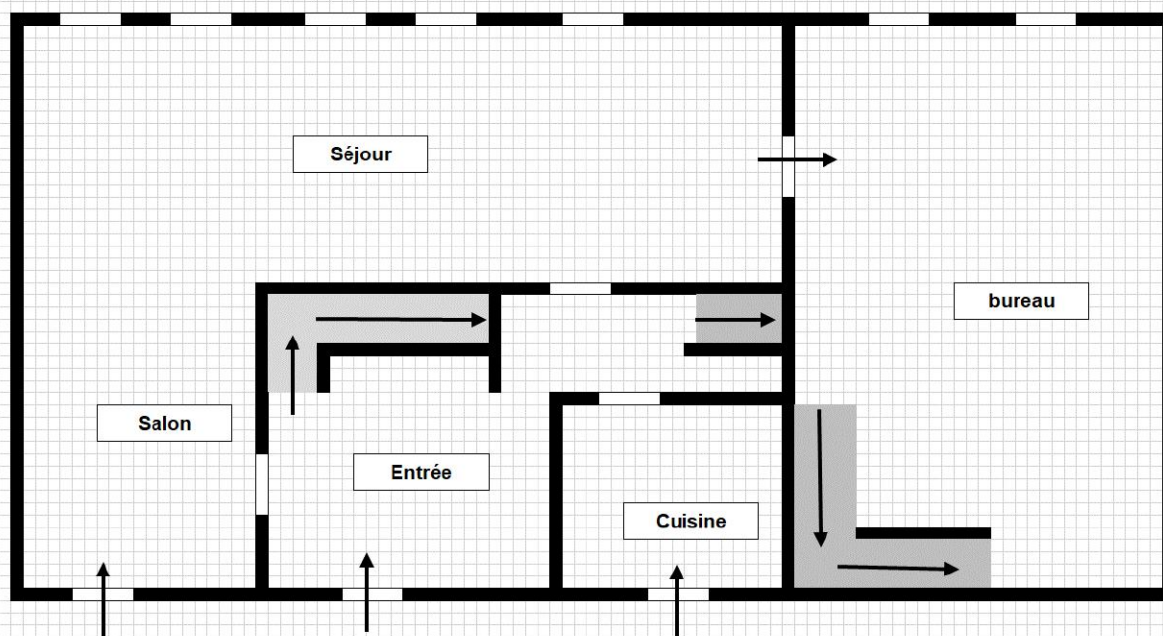
Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

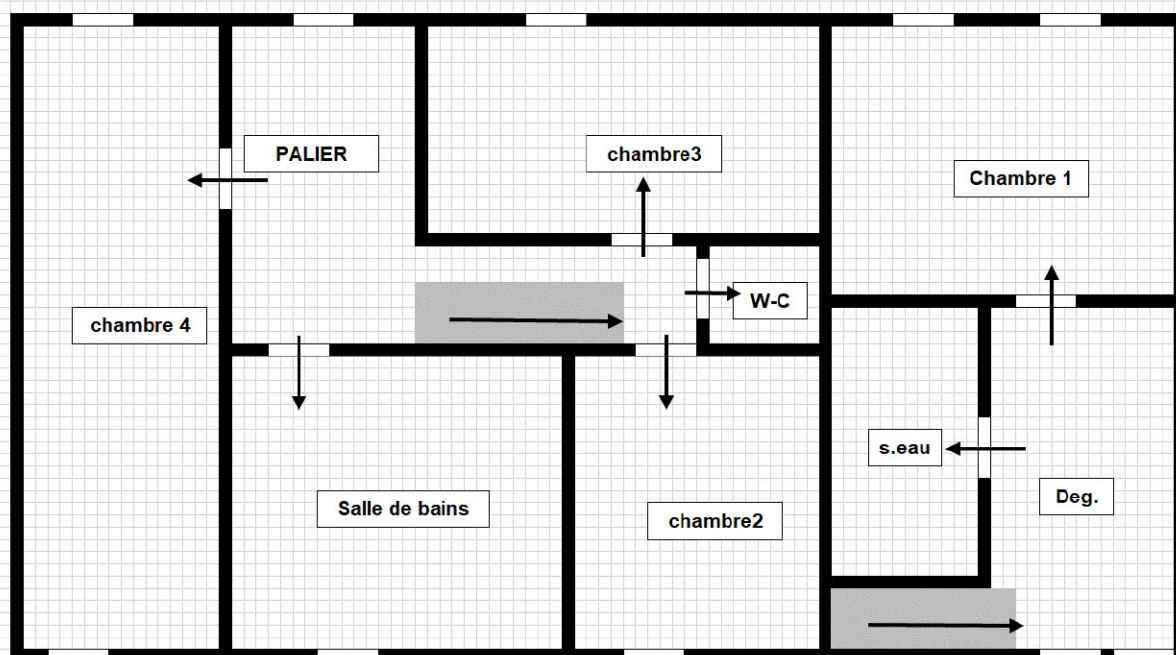
L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

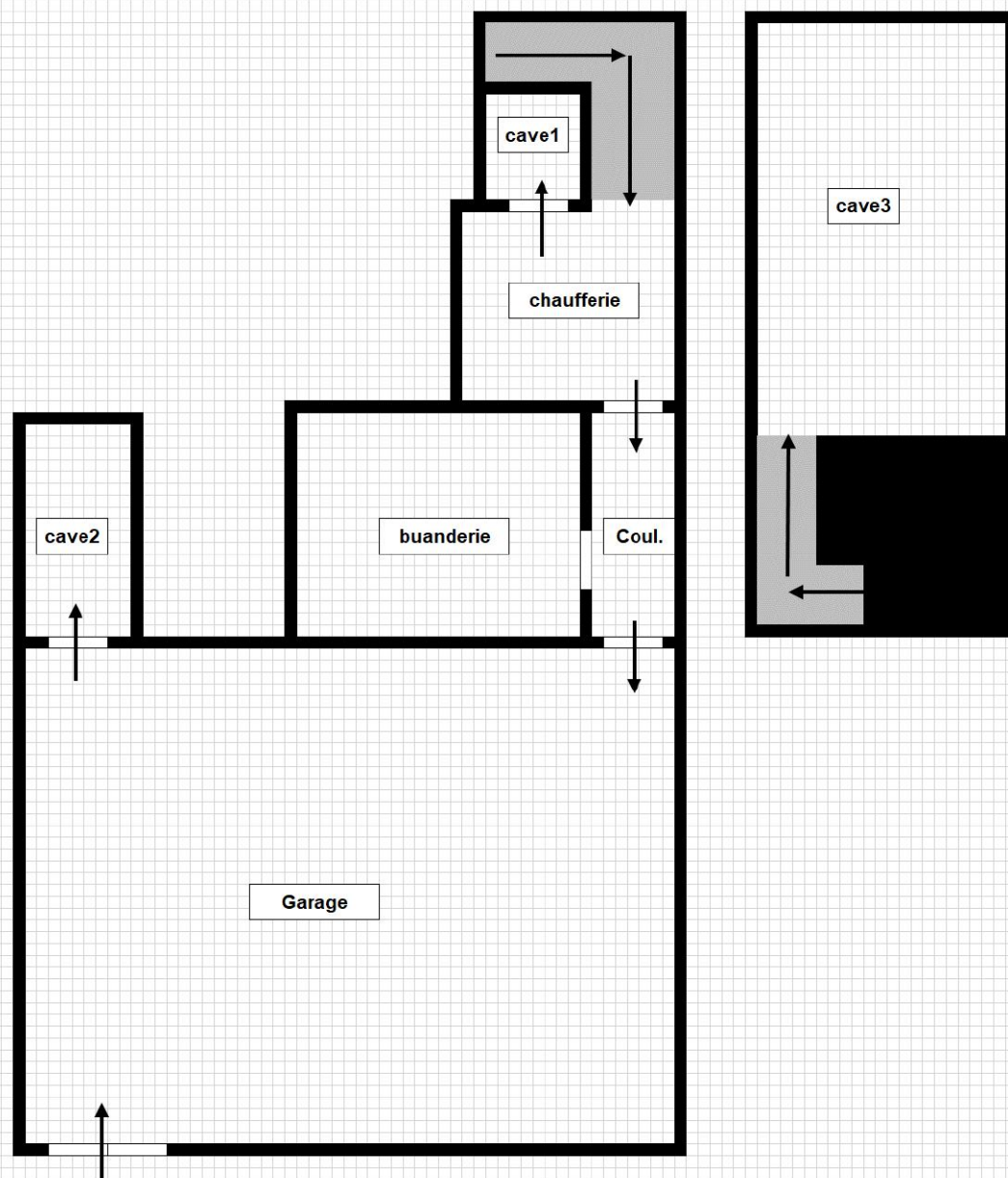
Rez-de-chaussée

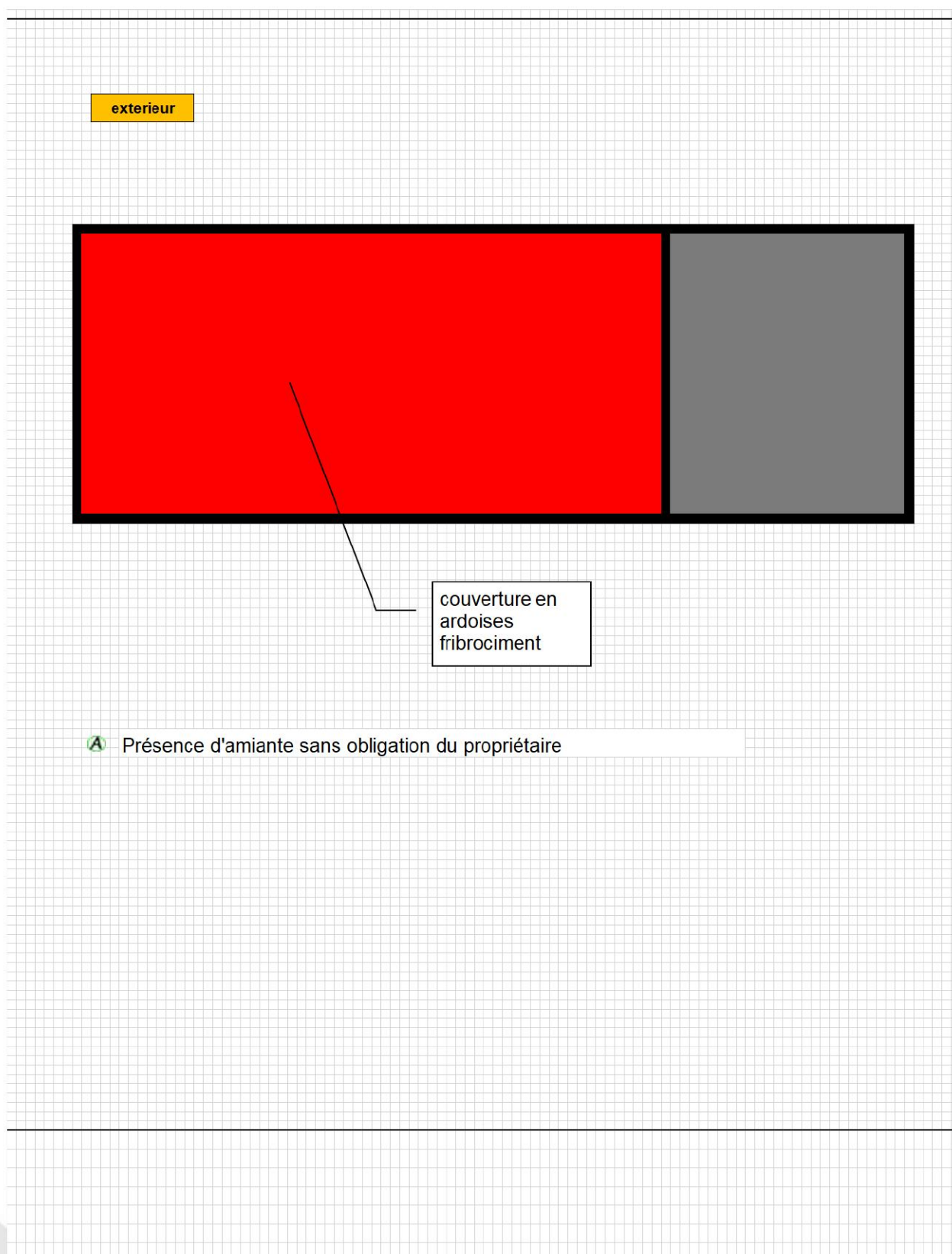


1^{er} étage



SOUS SOL





A Présence d'amiante sans obligation du propriétaire

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

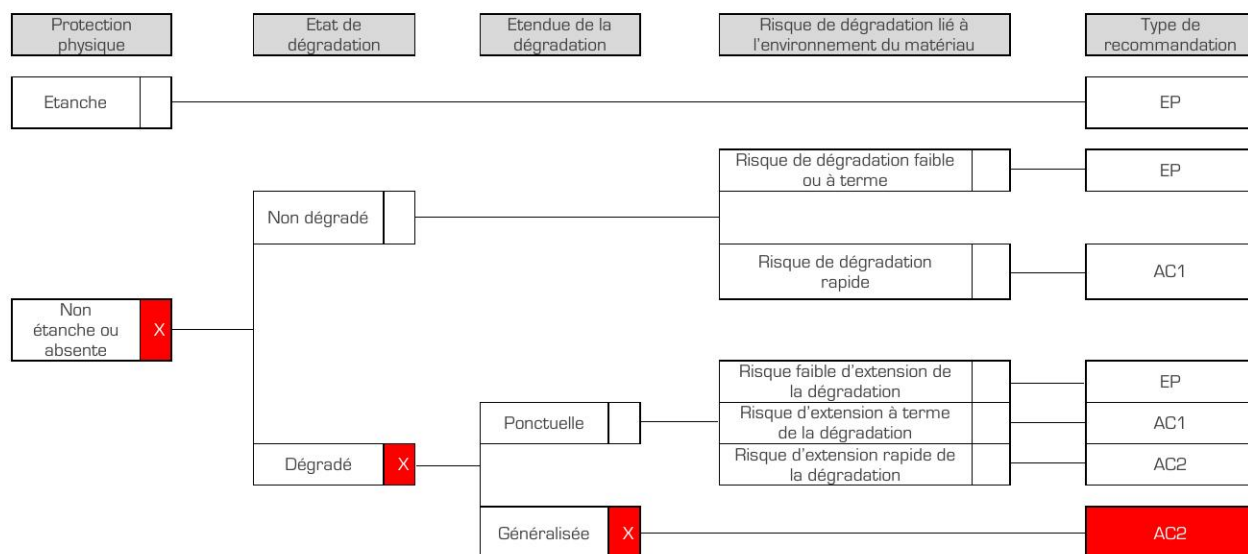
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Extérieur - toiture : Accessoire de couverture (fibres-ciment)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion Action corrective de second niveau

N° de dossier DIA-BCD03-2401-010

Date de l'évaluation 12/01/2024

Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène Extérieur - toiture, zone homogène numéro 1

Destination déclarée du local Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

Huissier

Propriétaire

17 Bis Avenue de la Résistance,
60200 COMPIEGNE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	17 Bis Avenue de la Résistance, 60200 COMPIEGNE
Description Sommaire	Maison individuelle (6 pièces)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BC , N° parcelle(s) : 34
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	12/01/2024
Visite réalisée le	12/01/2024 à 08:10
Opérateur de repérage	Hervé DOLE
Assurances	AXA FRANCE RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2024-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable :	201,33 m ²
Surface hors habitable :	112,44 m ²

Fait à NOYON, le 12/01/2024

Hervé DOLE
Diagnosticteur agréé





Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m²)	Surface Hors Habitable (m²)	Motif de non prise en compte
(22) Extérieur toiture	0,00	0,00	
(1) Rez de chaussée Cuisine	9,40	0,00	
(2) Rez de chaussée Entrée	8,64	0,00	
(3) Rez de chaussée Salon	13,18	0,00	
(4) Rez de chaussée Salle à manger	38,62	0,00	
(5) Rez de chaussée Bureau	34,07	0,00	
(6) 1er étage Dégagement 1	10,81	0,00	
(7) 1er étage Chambre 1	17,14	0,00	
(8) 1er étage Chambre 2	10,50	0,00	
(9) 1er étage wc	1,31	0,00	
(10) 1er étage Chambre 3	9,97	0,00	
(11) 1er étage palier	14,27	0,00	
(12) 1er étage Chambre 4	22,09	0,00	
(13) 1er étage Salle de bains	8,10	0,00	
(14) Sous-sol Cave 1	0,00	6,44	
(15) Sous-sol Chaufferie	0,00	6,00	
(16) Sous-sol Couloir	0,00	3,47	
(17) Sous-sol Buanderie	0,00	15,28	
(18) Sous-sol Garage	0,00	63,24	
(19) Sous-sol Cave 2	0,00	6,74	
(20) Sous-sol Cave 3	0,00	11,27	
(21) 1er étage Salle d'eau	3,23	0,00	
Total	201,33	112,44	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : PD 30 HILTI N.C.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.155-1 du code de la construction et de l'habitation : « Les ouvrants et surfaces transparentes permettant d'atteindre l'objectif général mentionné à l'article L. 155-1 peuvent, dans les conditions fixées par le présent article, donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur.



Pour bénéficier de la possibilité mentionnée au premier alinéa, les volumes vitrés concernés doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - b) Être conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 153-1 ;
 - c) Être dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - d) Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60 p. 100 dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80 p. 100 dans le cas des habitations individuelles ;
 - e) Ne pas constituer une cour couverte. ».
- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
 - Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
 - Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».



Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Huissier

Propriétaire

17 Bis Avenue de la Résistance, 60200 COMPIEGNE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	17 Bis Avenue de la Résistance, 60200 COMPIEGNE
Description Sommaire	Maison individuelle (6 pièces)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : BC , N° parcelle(s) : 34 251 291
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	12/01/2024
Visite réalisée le	12/01/2024 à 08:10
Opérateur de repérage et certification	Hervé DOLE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATIONS Le domaine de Saint Paul 102 route de Limours BAL 60011 78470 ST REMY LES CHEVREUSE (Réf : 20-2390)
Assurances	AXA FRANCE RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2024-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Nature du radionucléide	Date de chargement	Activité initiale	Durée de validité
--------	--------	----------	-------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

FONDIS ELECTRONIC	FEEnX	2-0913	Cadmium	09/07/2021	850MBq	60 mois
-------------------	-------	--------	---------	------------	--------	---------

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test NIST SRM2573 de : 1.04 mg/cm²
 Etalonnages réalisés pour ce constat : le 12/01/2024, initial à 0,100 final à 0,100 mg/cm²

Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) :
 Nom de la personne compétente en radioactivité :
 Numéro d'autorisation d'ASN : T600378
 Date de fin de l'autorisation déclaration ASN :

Stratégie de mesures

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... *[ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb]*.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm²].
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm²].
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm²], mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm²], mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	197
%	33,5	65,48	0	0,51	0,51	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

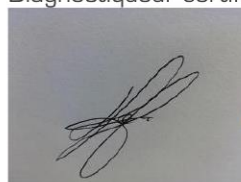
Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 11/01/2025.

Fait à NOYON, le 12/01/2024

Hervé DOLE

Diagnosticteur certifié



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. NON

Obligation du propriétaire

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par remise du présent constat. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants

En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Cuisine, Entrée, Salon, Bureau.

1er étage : Dégagement 1, Chambre 2, wc, Chambre 3, palier, Chambre 4, Salle de bains.

Sous-sol : Cave 1, Chaufferie, Couloir, Buanderie, Garage, Cave 2, Cave 3.

1er étage : Salle d'eau.

Extérieur : toiture.

Comprenant des peintures au plomb :

1er étage : Chambre 1.

Comprenant des peintures au plomb dégradées :

Rez de chaussée : Salle à manger.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

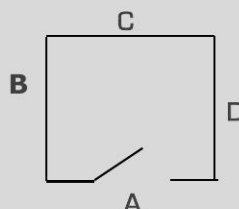
Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG
G gauche
BG

H haut
C centre
B bas

HD
D droite
BD

Nombre total d'unités de diagnostic

197

Nombre total de mesures

260

Abréviations :

N°

Numéro de la mesure

nm

Non mesuré

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
2	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
3	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
4	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
5	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
6	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
7	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
8	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
9	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
10	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
11	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
12	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
13	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
14	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
15	Volet extérieur	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
16	Volet extérieur	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
17	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
18	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
19	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
20	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
21	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
22	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
23	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
24	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
25	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
26	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
27	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
28	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
29	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
30	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
31	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
32	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
33	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
34	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
35	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
36	Volet extérieur	A	Béton / Peinture	En bas	<0.9		0	
37	Volet extérieur	A	Béton / Peinture	En haut	<0.9		0	
38	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
39	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
40	Escalier bois	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	
41	Escalier bois	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0	
42	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
43	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
44	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
45	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
46	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
47	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
48	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
49	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
50	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
51	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
52	Volet extérieur	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
53	Volet extérieur	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
54	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
55	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
56	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
57	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
58	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
59	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
60	Porte et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	
61	Porte et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle à manger

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
62	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
63	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
64	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
65	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
66	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
67	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
68	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
69	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
70	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
71	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
72	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
73	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
74	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
75	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
76	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
77	Volet extérieur	C	Bois / Peinture	Au centre	9,69	Dégradé Ecaillage		3	
78	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
79	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	



Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 9,09%

Rez de chaussée : Bureau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
80	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
81	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
82	Plinthes		/ -	-	nm			nm	Absence de revêtement
83	Escalier bois	A	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
84	Mur	A	Pierre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
85	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
86	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
87	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
88	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
89	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
90	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
91	Mur	B	Pierre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
92	Volet extérieur	B	Bois / Peinture	-	nm			nm	Absence de revêtement
93	Mur	C	Pierre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
94	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
95	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
96	Mur	D	Pierre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
97	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
98	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
99	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
100	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
101	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
102	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
103	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
104	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
105	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
106	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
107	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
108	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
109	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
110	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
111	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
112	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
113	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
114	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
115	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
116	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
117	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
118	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
119	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
120	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
121	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
122	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
123	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
124	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
125	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
126	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
127	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
128	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
129	Volet extérieur	C	Métal / Peinture	Au centre	9,54	Etat d'usage Friction		2	
130	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
131	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
132	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
133	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
134	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
135	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
136	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
137	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
138	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
139	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
140	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
141	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
142	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
143	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
144	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
145	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
146	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
147	Volet intérieur	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
148	Volet intérieur	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
149	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
150	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : wc

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
151	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
152	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
153	Plinthes		/ -	-	nm			nm	Absence de revêtement
154	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
155	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
156	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
157	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
158	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
159	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
160	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
161	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
162	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
163	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
164	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
165	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
166	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
167	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
168	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
169	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
170	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
171	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
172	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
173	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
174	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
175	Volet intérieur	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
176	Volet intérieur	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
177	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
178	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
179	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
180	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
181	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
182	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
183	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
184	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
185	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
186	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
187	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
188	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
189	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
190	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
191	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
192	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
193	Volet intérieur	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
194	Volet intérieur	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
195	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
196	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
197	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
198	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
199	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
200	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
201	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
202	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
203	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
204	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
205	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
206	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
207	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
208	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
209	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
210	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
211	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
212	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
213	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
214	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
215	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
216	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
217	Volet intérieur	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
218	Volet intérieur	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
219	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
220	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
221	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
222	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
223	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
224	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
225	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
226	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
227	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
228	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
229	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	nm	Carrelage ou faïence
230	Mur	A	Plâtre /	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
231	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
232	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
233	Mur	B	/ Faïence	-	nm		nm	nm	Carrelage ou faïence
234	Mur	B	Plâtre /	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
235	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
236	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
237	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
238	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
239	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	nm	Carrelage ou faïence
240	Mur	C	Plâtre /	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
241	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	nm	Carrelage ou faïence
242	Mur	D	Plâtre /	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Cave 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
243	Plafond		Pierres et tout venant / -	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
244	Plinthes		/ -	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
245	Mur	A	Pierre /	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
246	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
247	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
248	Mur	B	Pierre /	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
249	Mur	C	Pierre /	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
250	Mur	D	Pierre /	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
251	Plafond		Pierres et tout venant / -	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
252	Plinthes		/ -	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
253	Mur	A	Pierre / -	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
254	Mur	B	Pierre / -	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
255	Mur	C	Pierre / -	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
256	Porte et huisserie	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
257	Porte et huisserie	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
258	Mur	D	Pierre / -	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Couloir

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
259	Plafond		Béton / Peinture	A droite	<0.9			0	
260	Plafond		Béton / Peinture	A gauche	<0.9			0	
261	Plinthes		/ -	-	nm		nm	nm	Absence de revêtement
262	Mur	A	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
263	Mur	A	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	
264	Mur	B	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
265	Mur	B	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	
266	Mur	C	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
267	Mur	C	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	
268	Porte et huisserie	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
269	Porte et huisserie	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
270	Mur	D	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
271	Mur	D	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Buanderie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
272	Plafond		Béton / Peinture	A droite	<0.9			0	
273	Plafond		Béton / Peinture	A gauche	<0.9			0	
274	Plinthes		/ -	-	nm		nm		Absence de revêtement
275	Mur	A	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
276	Mur	A	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	
277	Porte et huisserie	A	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
278	Porte et huisserie	A	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
279	Mur	B	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
280	Mur	B	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	
281	Mur	C	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
282	Mur	C	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	
283	Mur	D	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
284	Mur	D	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
285	Plafond		Béton / Peinture	A droite	<0.9			0	
286	Plafond		Béton / Peinture	A gauche	<0.9			0	
287	Plinthes		/ -	-	nm		nm		Absence de revêtement
288	Mur	A	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
289	Mur	A	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	
290	Mur	B	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
291	Mur	B	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	
292	Mur	C	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
293	Mur	C	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	
294	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
295	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
296	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
297	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
298	Mur	D	Béton / Peinture	En bas	<0.9			0	
299	Mur	D	Béton / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Cave 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
300	Plafond		Pierres et tout venant / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
301	Plinthes		/ -	-	nm		nm		Absence de revêtement
302	Mur	A	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
303	Porte et huisserie	A	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
304	Porte et huisserie	A	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
305	Mur	B	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
306	Mur	C	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
307	Mur	D	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Cave 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
308	Plafond		Pierres et tout venant / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
309	Plinthes		/ -	-	nm		nm		Absence de revêtement
310	Mur	A	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
311	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
312	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
313	Mur	B	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
314	Mur	C	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
315	Mur	D	Pierre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
316	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
317	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
318	Plinthes		/ -	-	nm		nm		Absence de revêtement
319	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence
320	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
321	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
322	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence
323	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence
324	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : toiture

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
325	Couverture		Fibrociment /			nm			nm	Absence de revêtement
326	Couverture		Zinc /			nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 2

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

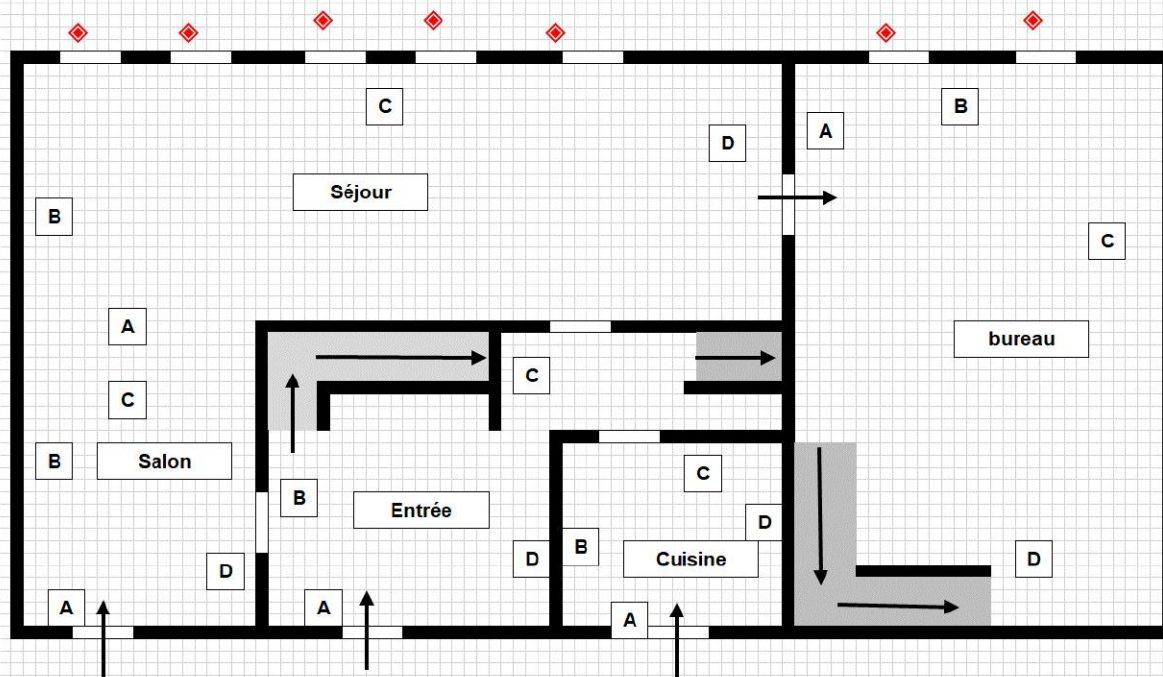
Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

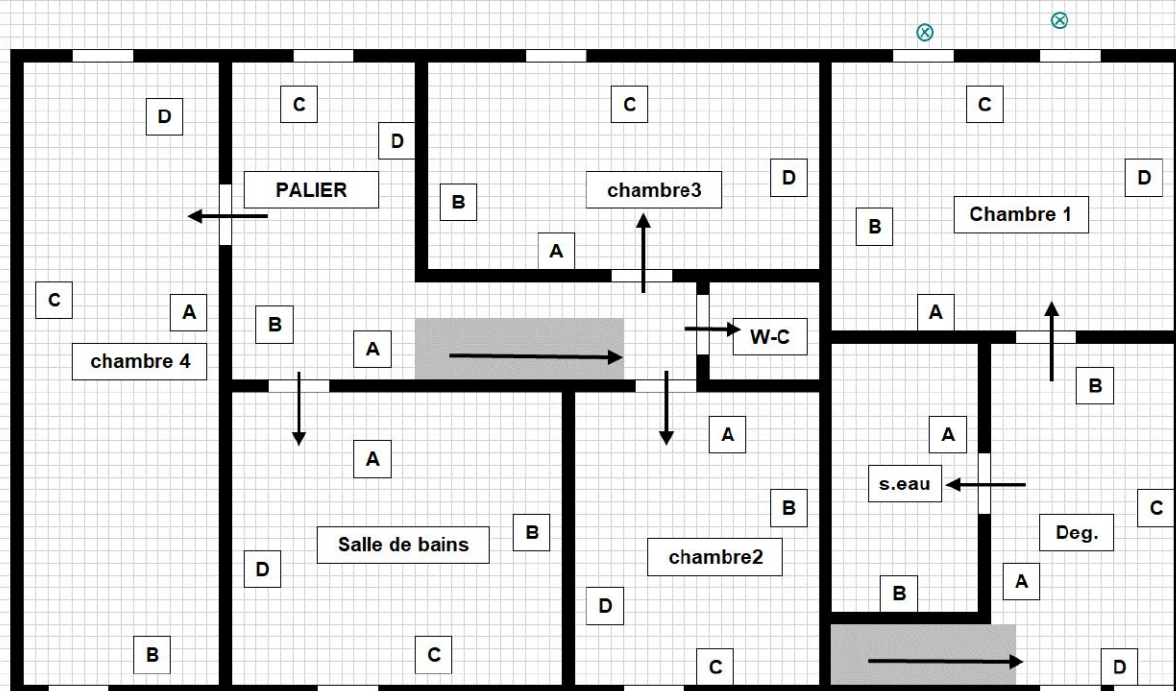
Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

Rez-de-chaussée



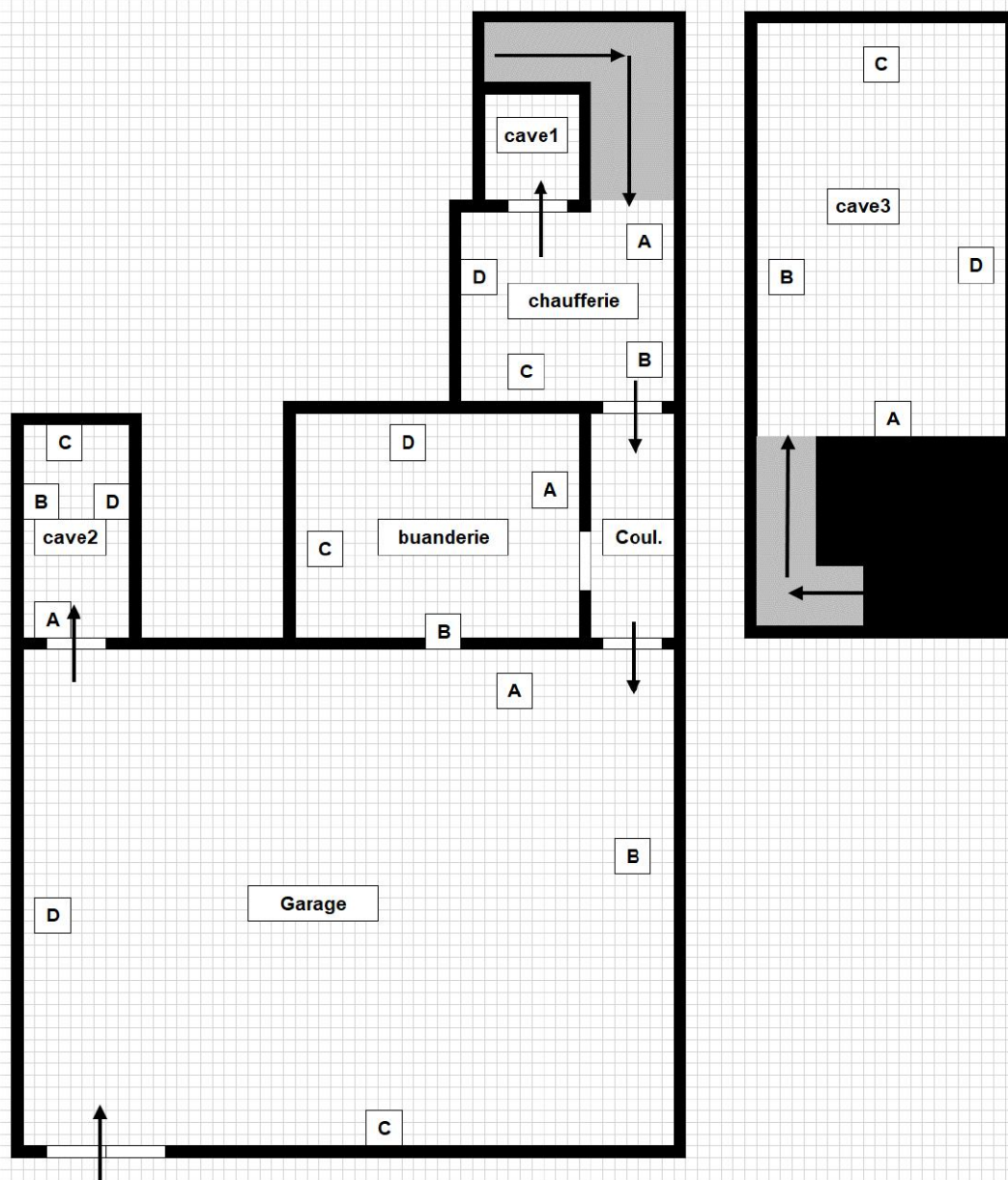
◆ Présence de plomb revêtement dégradé (accessibilité au plomb)

1^{er} étage



⊗ Présence de plomb revêtement non dégradé

SOUS SOL



exterieur



Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	60
Commune	COMPIEGNE
Type d'immeuble	Maison individuelle (6 pièces)
Adresse	17 Bis Avenue de la Résistance, 60200 COMPIEGNE
Référence cadastrale	Section : BC , N° parcelle(s) : 34 251 291
N° logement / Etage / Identifiant fiscal (si connu)	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Engie

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur
d'ordre

Propriétaire

Huissier

17 Bis Avenue de la Résistance,
60200 COMPIEGNE

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le
rapport

Opérateur de repérage

Hervé DOLE. Le présent rapport est établi par
une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA CERTIFICATIONS Le domaine de Saint Paul
102 route de Limours
BAL 60011
78470 ST REMY LES CHEVREUSE (Réf : 20-2390) le
05/06/2023 jusqu'au 04/06/2030

Nom et raison sociale de l'entreprise

SARL ABC DIAGS

Adresse de l'entreprise

56 Chemin du Prieuré
60400 NOYON

Numéro de Siret

453 348 674

Désignation de la compagnie d'assurance de
l'opérateur

AXA FRANCE RCP n° 1148866204 - Montant de
garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2024-12-31

Commande effectuée le

12/01/2024

Visite réalisée le

12/01/2024 à 08:10



Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	11/01/2027
Durée de validité en cas de location	11/01/2030
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à NOYON, le 12/01/2024

Hervé DOLE

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur





Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution.	

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 [dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport].

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.



Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit	Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs		Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Les dispositifs de protection doivent avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	3
Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.		Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. L'interrupteur interrompant l'électricité dans l'habitation doit être adapté aux circuits qu'il protège.	3
Informations complémentaires	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique		L'ensemble de l'installation n'est pas protégé par un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité ≤ 30 mA	IC

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.



Informations Complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires	Commentaire
B11	L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.



Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.



Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-BCD03-2401-010

Réalisé par Mathias LACOMBA

Pour le compte de SARL ABC DIAGS - DIAGAMTER

Date de réalisation : 24 janvier 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

du 4 décembre 2023.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

17 Av. de la Résistance

60200 Compiègne

Référence(s) cadastrale(s):

BC0034, BC0251, BC0291

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	29/01/2014	non	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	20/07/2020	non	non	p.4
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	24/08/2022	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽²⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Non	Aléa Résiduel	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾				Non	-	
Basias, Basol, lcp				Oui	15 sites* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d'exposition-au-bruit-pob>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLES - SIREN : 514 031 733 - RCS GRASSE

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

État des Risques et Pollutions

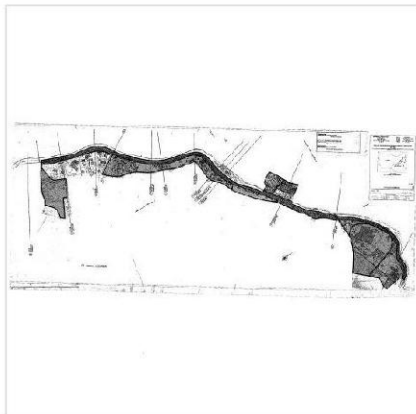
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)		Document réalisé le : 24/01/2024	
Parcelle(s) : BC0034, BC0251, BC0291			
17 Av. de la Résistance 60200 Compiègne			
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui ☐	non ☒
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐	Submersion marine ☐
Mouvement de terrain ☐	Mvt terrain-Sécheresse ☐	Séisme ☐	Cyclone ☐
Feu de forêt ☐	autre		Eruption volcanique ☐
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn		oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui ☐	non ☒
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Risque miniers ☐	Affaissement ☐	Effondrement ☐	Tassement ☐
Pollution des sols ☐	Pollution des eaux ☐	autre	Emission de gaz ☐
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm		oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui ☐	non ☒
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Risque Industriel ☐	Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui ☐	non ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*		oui ☐	non ☐
*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :		zone 1 ☒	zone 2 ☐
		Très faible	Faible
		zone 3 ☐	zone 4 ☐
		Modérée	Moyenne
		zone 5 ☐	Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :		zone 1 ☒	zone 2 ☐
		Faible	Faible avec facteur de transfert
		zone 3 ☐	Significatif
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)			
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*		oui ☐	non ☐
*Information à compléter par le vendeur / bailleur			
Information relative à la pollution des sols			
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)		oui ☐	non ☒
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 24/06/2022 portant création des SIS dans le département			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret		oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :			
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐		oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐	non ☐
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui ☐	non ☐
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui ☐	non ☐
*Information à compléter par le vendeur / bailleur			
Parties concernées			
Vendeur		à	
		le	
Acquéreur		à	
		le	
Attention : Si ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aides connues ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.			

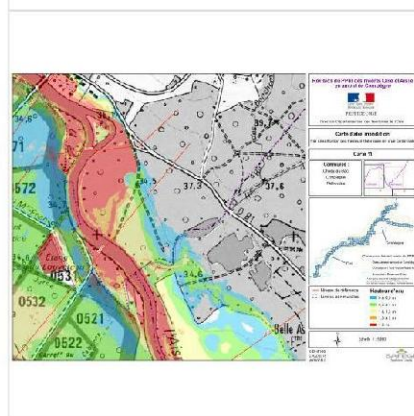
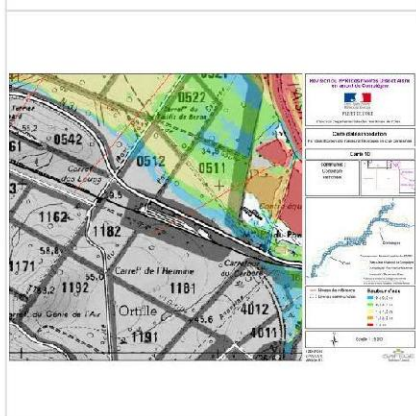
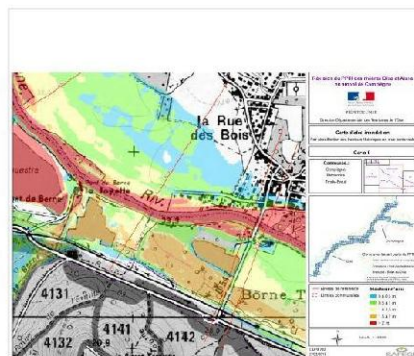
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, révisé le 29/01/2014

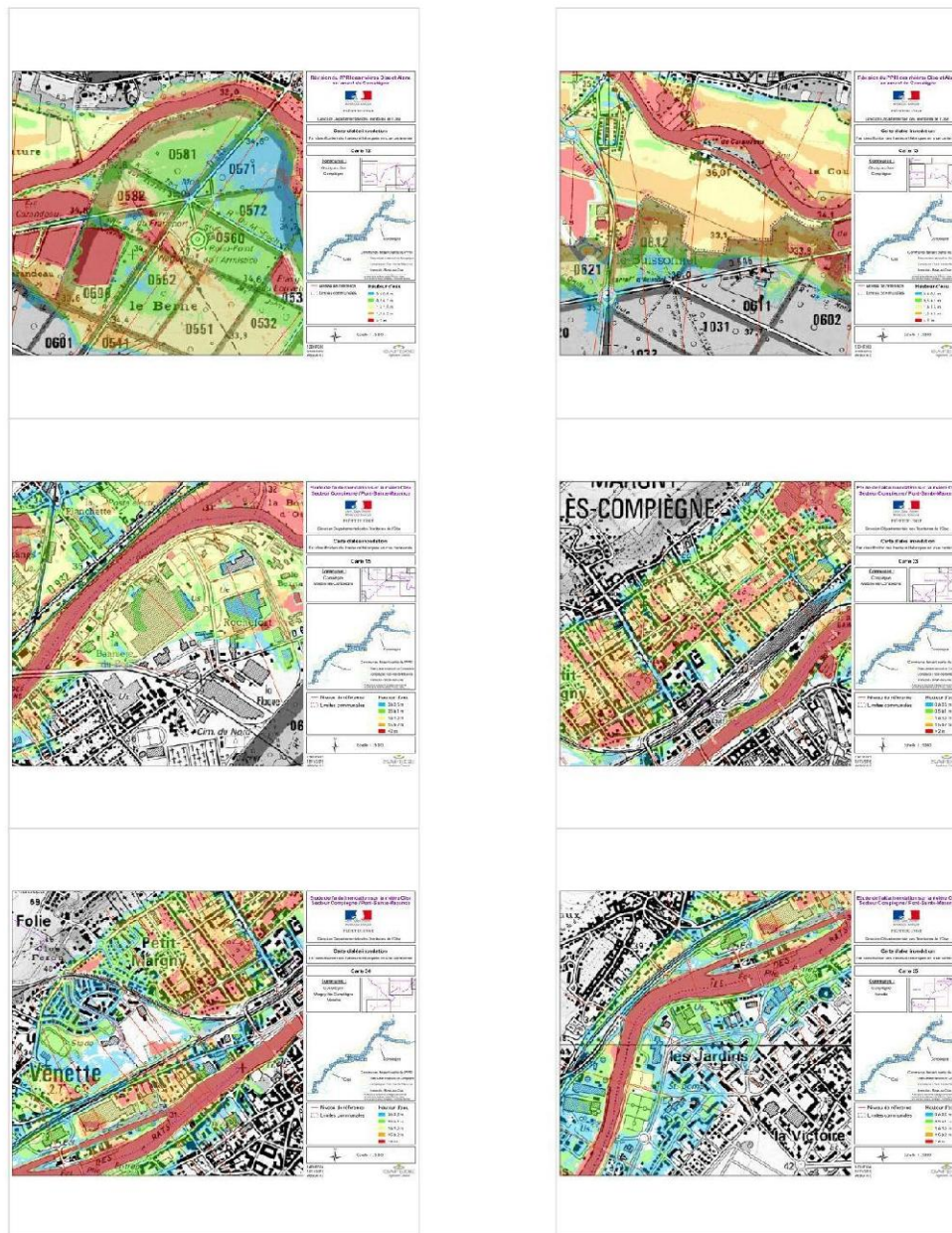


Le PPRn Inondation, prescrit le 20/07/2020



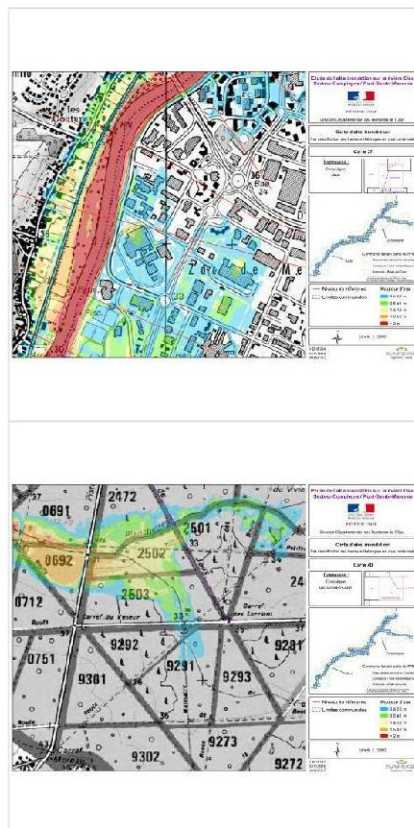
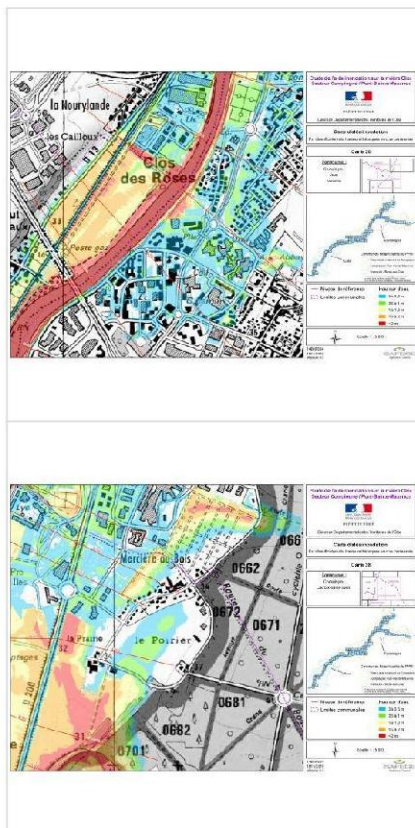
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 051 739 - RCS GRASSE

PPRn Inondation, prescrit le 20/07/2020 (suite)



L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 051 739 - RCS GRASSE

PPRn Inondation, prescrit le 20/07/2020 (suite)



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 24/08/2022



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/05/2006	06/05/2006	08/12/2006	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/10/2004	20/10/2004	20/02/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/03/2001	31/03/2001	09/02/2002	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/1999	06/09/1999	04/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/07/1997	14/07/1997	28/03/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/1997	11/06/1997	18/02/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	15/01/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/1992	03/06/1992	16/01/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/05/1986	21/05/1986	20/03/1986	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Beauvais - Oise
Commune : Compiègne

Adresse de l'immeuble :
17 Av. de la Résistance
Parcelle(s) : BC0034, BC0251, BC0291
60200 Compiègne
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL ABC DIAGS - DIAGAMTER en date du 24/01/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 04/12/2023 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 4 décembre 2023

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-57

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n°2010-1254 et n°201-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière de l'Oise, section Compiègne / Pont Sainte Maxence et portant prescription du plan de prévention du risque inondation pour la rivière Oise sur la commune de Bazicourt ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement,

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible et en zone d'exposition faible au radon ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de [REDACTED] la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : l'annexe III de cet arrêté mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises) et sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 4 : une copie du présent arrêté et de ses annexes I, II et III, est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 est remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : la Directrice de Cabinet de la Préfète de l'Oise, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2023

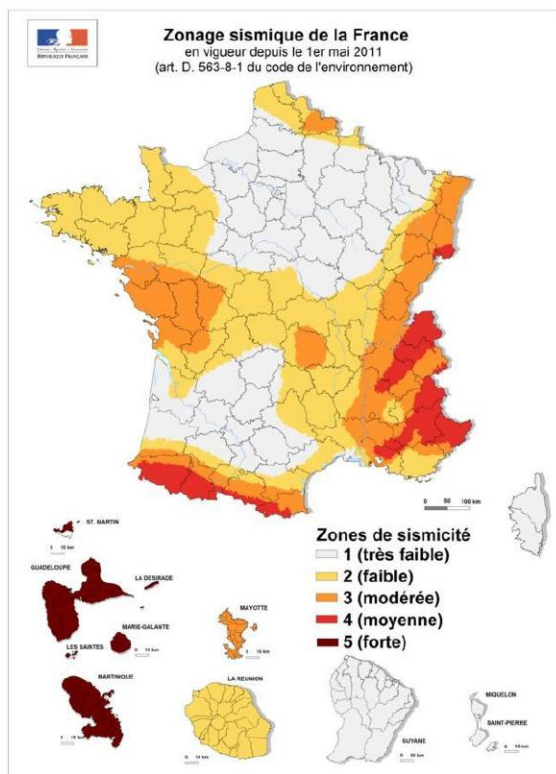
La Préfète,



Catherine SÉGUIN

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

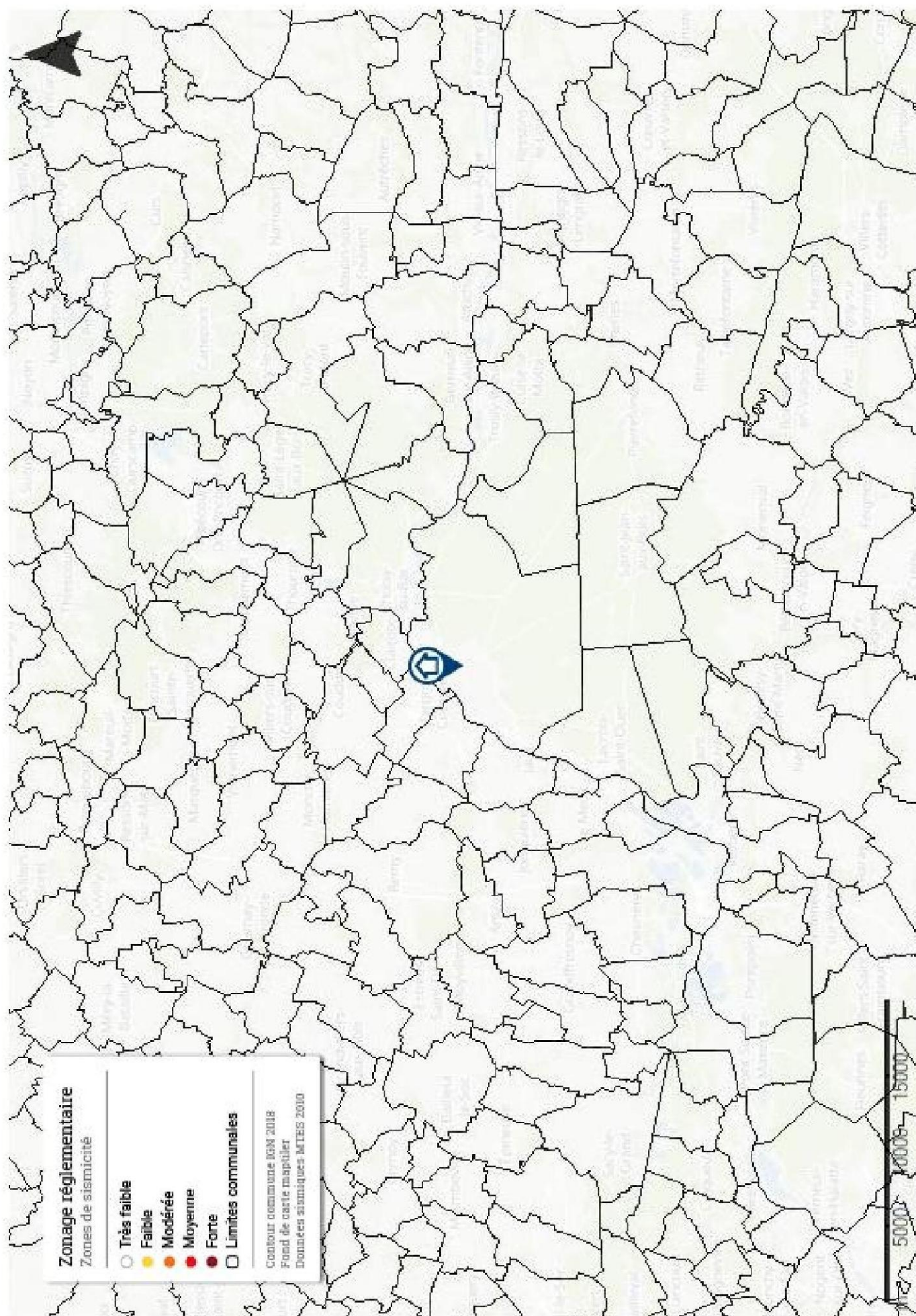
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec au minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

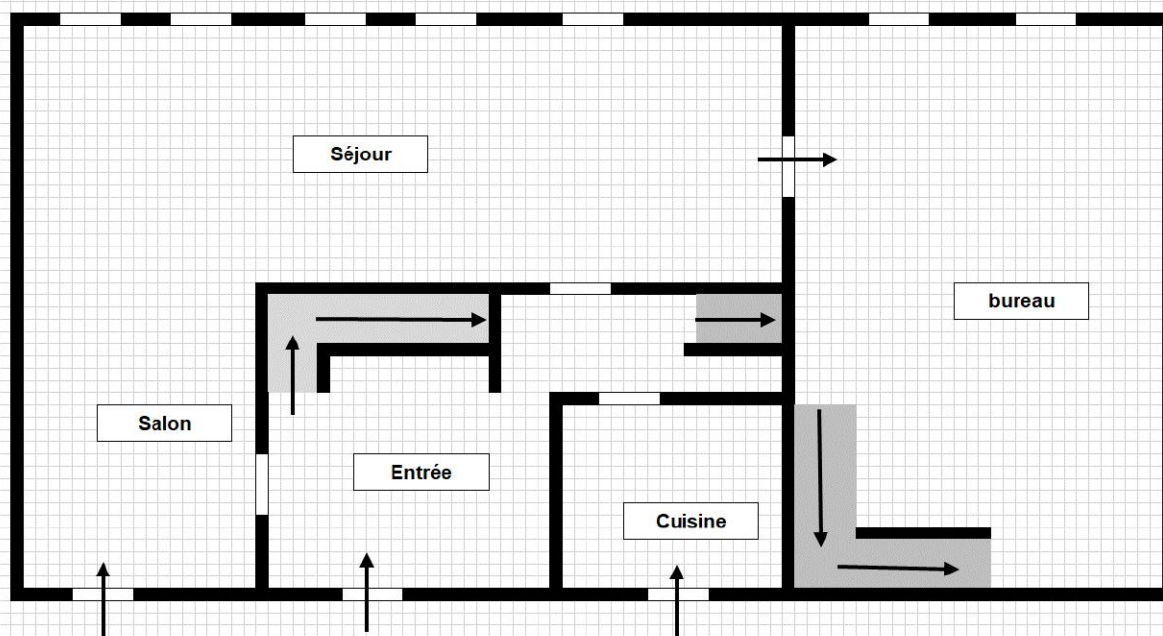
Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Cuisine	Sol [Carrelage] Mur ABCD[Plâtre peint] Mur ACD[Faïence] Plafond [Lambris Bois Peinture] Plinthes [Carrelage] Porte-Fenêtre A[Bois Peinture] Porte C[Bois peint] Fenêtre A[Bois Peinture] Volet extérieur A[Bois Peinture]
(2) Entrée	Sol [Carrelage] Mur ABCD[Plâtre peint] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [Carrelage] Porte-Fenêtre A[Bois Peinture] Escalier bois C[Bois Vernis] Volet extérieur A[Béton Peinture]
(3) Salon	Sol [Carrelage] Mur ABCD[Plâtre peint] Plafond [Plâtre peint] Porte-Fenêtre A[Bois et vitrage] Porte D[Bois Vernis] Volet extérieur A[Bois Peinture]
(4) Salle à manger	Sol [Carrelage] Mur ABCD[Plâtre peint] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [Carrelage] Fenêtre C[Bois et vitrage] Fenêtre C[Bois et vitrage Peinture] Fenêtre C[Bois et vitrage Peinture] Fenêtre C[Bois et vitrage Peinture] Volet extérieur C[Bois Peinture] Volet extérieur C[Bois Peinture] Volet extérieur C[Bois Peinture] Volet extérieur C[Bois Peinture]
(5) Bureau	Sol [Béton] Mur ABCD[Pierre -] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [-] Porte A[Bois Vernis] Fenêtre B[Bois et vitrage Vernis] Fenêtre B[Bois et vitrage Vernis] Porte C[Bois Vernis] Escalier bois A[Bois -] Volet extérieur B[Bois Peinture] Volet extérieur B[Bois Peinture]
1er étage	
(6) Dégagement 1	Sol [Aggloméré] Mur ABCD[Plâtre peint] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [Bois Peinture] Fenêtre D[Bois et vitrage Peinture] Fenêtre D[Bois et vitrage Peinture]
(7) Chambre 1	Sol [Moquette] Mur ABCD[Plâtre peint] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [Bois Peinture] Porte A[Bois peint] Fenêtre C[Bois et vitrage Peinture] Fenêtre C[Bois et vitrage Peinture] Volet extérieur C[Métal Peinture] Volet extérieur C[Métal Peinture]
(8) Chambre 2	Sol [Parquet] Mur ABCD[Plâtre peint] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [Bois] Porte A[Bois peint] Fenêtre C[Bois et vitrage Peinture] Volet intérieur C[Bois Peinture]
(9) wc	Sol [Carrelage] Mur ABCD[Plâtre et faïence] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [-] Porte A[Bois peint]
(10) Chambre 3	Sol [Parquet] Mur ABCD[Plâtre peint] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [Bois] Porte A[Bois peint] Fenêtre C[Bois et vitrage Peinture] Volet intérieur C[Bois Peinture]
(11) palier	Sol [Parquet] Mur ABCDEF[Plâtre peint] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [Bois Peinture] Fenêtre C[Bois et vitrage Peinture] Volet intérieur C[Bois Peinture]
(12) Chambre 4	Sol [Parquet] Mur ABCD[Plâtre peint] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [Bois Peinture] Porte A[Bois peint] Fenêtre B[Bois et vitrage Peinture] Fenêtre D[Bois et vitrage Peinture] Volet intérieur C[Bois Peinture]
(13) Salle de bains	Sol [Parquet] Mur ABCD[Plâtre] Mur ABCD[Faïence] Plafond [Plâtre peint] Plinthes [Bois Peinture] Porte A[Bois peint] Fenêtre C[Bois Peinture]
Sous-sol	
(14) Cave 1	Sol [Béton] Mur ABCD[Pierre] Plafond [Pierres et tout venant -] Plinthes [-] Porte A[Bois Vernis]

(15) Chaufferie	Sol (Béton) Mur ABCD(Pierre -) Plafond (Pierres et tout venant -) Plinthes (-) Porte C(Métal Peinture)
(16) Couloir	Sol (Béton) Mur ABCD(Béton Peinture) Plafond (Béton Peinture) Plinthes (-) Porte C(Métal Peinture)
(17) Buanderie	Sol (Béton) Mur ABCD(Béton Peinture) Plafond (Béton Peinture) Plinthes (-) Porte A(Métal Peinture)
(18) Garage	Sol (Béton) Mur ABCD(Béton Peinture) Plafond (Béton Peinture) Plinthes (-) Porte-Fenêtre C(Métal Peinture)
(19) Cave 2	Sol (Terre) Mur ABCD(Pierre) Plafond (Pierres et tout venant -) Plinthes (-) Porte A(Métal Peinture)
(20) Cave 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Pierre -) Plafond (Pierres et tout venant -) Plinthes (-) Porte A(Bois Vernis)
1er étage	
(21) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (-) Porte A(Bois peint)
Extérieur	
(22) toiture	Couverture (Fibrociment) Couverture (Zinc)

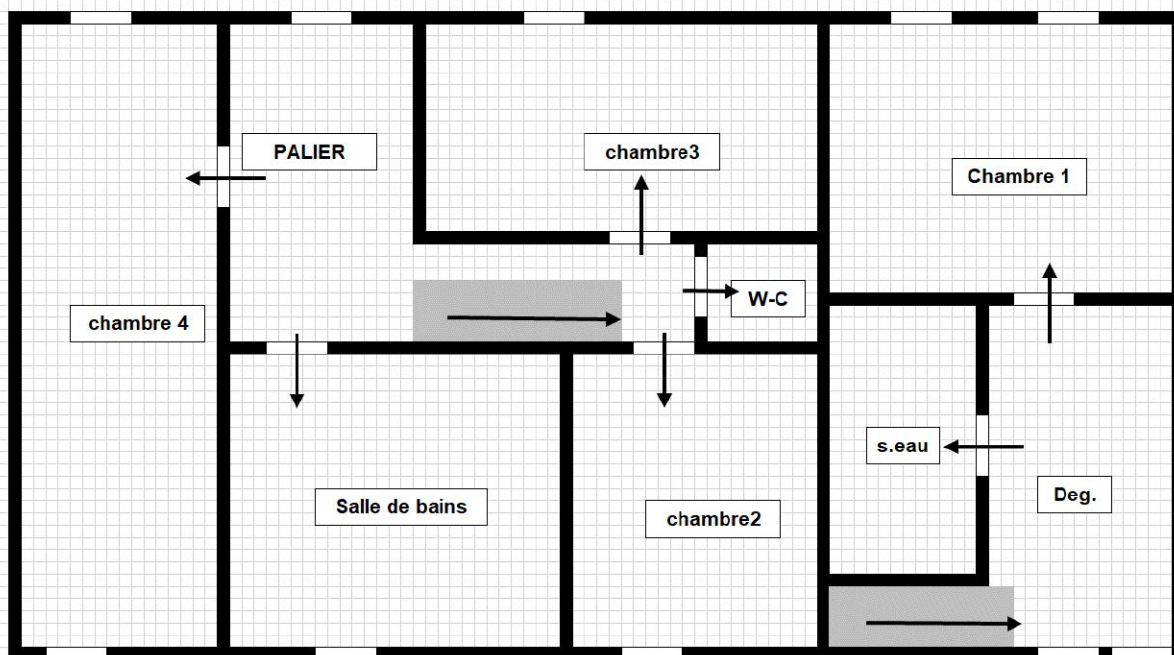
Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

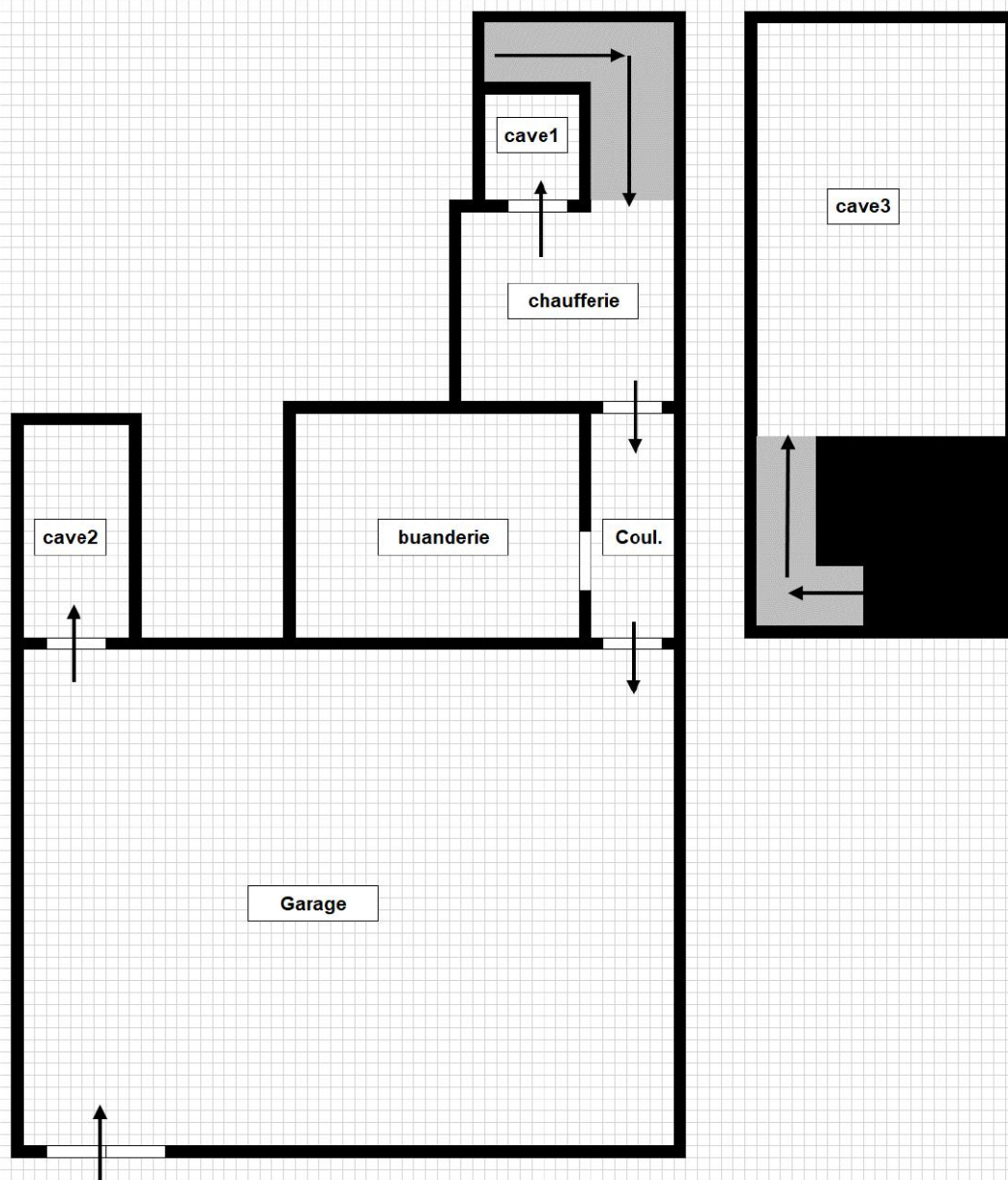
Rez-de-chaussée



1^{er} étage



SOUS SOL



exterieur





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

NOYON, le 15/01/2024

17 Bis Avenue de la Résistance
60200 COMPIEGNE

Référence Rapport : DIA-BCD03-2401-010

Objet : **Attestation sur l'honneur**

17 Bis Avenue de la Résistance
60200 COMPIEGNE
Maison individuelle
Date de la visite : 12/01/2024

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, LACOMBA Mathias, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

LACOMBA Mathias
SARL ABC DIAGS

